

# VTT PASSION

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. ORGANISATION LORS DES SORTIES

L'objectif de l'association étant de permettre à ses membres de « ne pas pédaler irresponsable », le bon sens veut que l'on respecte certaines règles lors des sorties :

- Toute sortie doit être précédée d'un briefing au cours duquel la personne qui a préparé la sortie :
  - expose le parcours : kilométrage, dénivelé, types de difficultés, points de regroupement, paysages ou autres curiosités sur le parcours, etc...
  - rappelle les consignes de sécurité : ouvreuse, serre-file, pharmacies,...
- Toute personne participant à une sortie doit disposer du matériel nécessaire permettant au minimum de poursuivre la sortie en cas de crevaison ou de rupture de chaîne (chambre à air de rechange ou nécessaire de réparation, faux-maillon, pompe, démonte pneus et dérive-chaîne)
- Les participants aux sorties s'engagent à respecter les règles suivantes de sécurité et de cohésion qui assurent le confort de tous :
  - port du casque obligatoire et port de gants conseillé,
  - s'attendre aux points convenus lors du briefing et rester groupés autant que faire se peut,
  - ne pas quitter l'itinéraire prévu,
  - respecter le code de la route sur les tronçons routiers.

### 2. PREPARATION DE SORTIE : ORGANISATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Tous les membres de l'association peuvent contribuer à la préparation d'une sortie ou d'une opération particulière. Tout projet de sortie devra être communiqué au bureau pour validation. La date de la sortie devra être validée par le bureau.

Dans le cadre d'un projet de sortie validé par le bureau, tout membre de l'association qui aura engagé des frais spécifiques, attestés par une pièce comptable (facture), pour contribuer à la préparation ou au déroulement d'une sortie pourra en demander le remboursement (carburant, téléphone, dédommagement pour guides, ...). Les frais d'hébergement et de restauration pourront également être pris en charge par le club à hauteur de 5 000 cfp par personne par week-end de reconnaissance nécessaire à la préparation de la sortie. Les organisateurs feront systématiquement un compte-rendu au bureau après chaque reconnaissance. Encore une fois, le remboursement de frais impose la production d'une pièce comptable (facture).

Enfin, les organisateurs des sorties sont invités à informer régulièrement le bureau du planning et de l'avancement de la préparation de leur sortie.

### **3. FRAIS DE SORTIE**

Les frais de repas ou d'hébergement seront pris en charge par l'association de manière ponctuelle et non systématique. Cette prise en charge sera étudiée au cas par cas par le bureau de l'association avant la sortie.

### **4. RADIATION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

L'article 6 des statuts prévoit que puisse être considéré comme démissionnaire de fait tout membre du bureau qui aurait manqué 3 réunions consécutives, sans excuse valable.

Dans ce cas le membre concerné est convoqué et invité à fournir au bureau des explications sur ses absences. Sa radiation est alors mise au vote. La décision, prise à la majorité des membres présents, est obligatoirement consignée au procès-verbal de séance.

Le poste vacant est pourvu conformément à l'article 6 des statuts.

### **5. RADIATION D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION**

La radiation d'un membre s'effectue en raison de son décès, de sa démission ou de son exclusion. L'exclusion peut être prononcée à l'encontre de tout membre qui, par des agissements, des propos délibérés ou un manquement aux objectifs de l'association, aura porté préjudice ou tenté de nuire, directement ou indirectement, aux intérêts de celle-ci.

L'exclusion, la radiation et l'acceptation de la démission sont du ressort du bureau, qui, lors de l'Assemblée Générale tenue après l'une de ces décisions, fait rapport de ces faits et des motivations ayant entraînés de telles mesures.

### **6. ASSEMBLEE GENERALE : PROCURATIONS**

L'article 17 des statuts prévoit la possibilité pour les membres ne pouvant se rendre à l'AG de se faire représenter en donnant une procuration. Un membre présent ne peut recevoir plus de 3 procurations. S'il en a reçu davantage, les procurations en excédent sont attribuées aux autres membres présents par tirage au sort.

### **7. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Les nouveaux membres qui souhaitent intégrer l'association devront préalablement participer à une sortie en tant qu'invité, parrainé par un membre actif de l'association. L'admission finale sera validée par le bureau.

### **8. COTISATION ANNUELLE**

La cotisation annuelle à l'association VTT Passion:

- n'inclut pas la licence à l'une des fédérations auxquelles VTT Passion adhère (ni aucune autre). La souscription à une licence fédérale (loisir, compétition,...) et à une assurance couvrant la pratique du VTT reste à la discrétion de l'adhérent.
- est à acquitter par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> adhésion après le 15 août de l'année N, la cotisation sera, pour l'année civile N, réduite à 40% de son montant. Elle sera de nouveau à taux plein pour les années civiles suivantes et sera donc à acquitter dès le début de l'année N+1.

En conséquence du paragraphe ci-dessus, les adhésions simples, c'est-à-dire uniquement la cotisation VTT Passion, sont acceptées si le demandeur a souscrit une licence fédérale de type cyclisme (FFC, FFCT, Triathlon,...) par ailleurs, c'est-à-dire via un autre club ou en individuel.

Pour information : cas des licences FFC. Les licences FFC souscrites après le 29 août d'une année N seront valides à compter du jour de souscription de l'année N et jusqu'au 31 décembre de l'année N+1. Par exemple, une licence souscrite le 15/09/2017 sera valide jusqu'au 31/12/2018. Le cas des licences n'est présent dans ce document qu'à titre d'information et reste soumis à la réglementation fédérale.

## **9. INVITES et ACCOMPAGNANTS**

Un membre peut inviter une personne à participer à une sortie. Un formulaire est disponible sur le site de l'association, il doit être transmis au membre organisateur de la sortie.

Le membre qui invite une personne à participer à une sortie doit s'assurer que cette personne est capable d'effectuer la randonnée physiquement et techniquement. Il doit s'occuper et prendre en charge son invité sur toute la durée de la sortie.

Une participation financière fixée par le bureau est demandée à chaque invité.

Une seule sortie par an est autorisée en tant qu'invité. L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux autres sorties.

Les organisateurs de sortie pourront inviter 2 accompagnants (conjoint, parent ou enfant) sur la sortie qu'ils organisent. Les accompagnants seront soumis à la procédure de complétion du formulaire invité, mais ne seront pas soumis à payer la participation financière dévolue aux invités.

## **10. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Un membre peut être exclu de l'association pour un acte délibéré de nuisance à l'environnement.

## **11. MEGARANDO**

Les membres de l'association s'engagent à se porter bénévole pour l'organisation de la MEGARANDO.